

Séance extraordinaire du 11 Septembre 1892.

Midi, Cours présents, M^e Campot secrétaire.

M. M. Badaillac & de Lasfonds ont été désignés
 N^o 174. Comme devant dresser avec M^e le Maire l'état des
 Reckers-commerçants & ils ont accepté cette mission.

Révisé de
 l'état des
 Reckers-
 Commerçants

La Commune de Feuillade demande 6/12 payés
 Annuelles qui tomberont : le lundi suivant le 29 septembre et les
 6 des mois de décembre, janvier, février, mars & avril.
 Le Conseil municipal de Cambiers appelé
 N^o 175. à donner son avis l'émet favorable.

Faites de
 Feuillade

Le Conseil municipal,
 Vu l'article 51 de la loi municipale de 1884,

N^o 176. Cambiers ne correspond pas au revenu réel des ^{des terres la}
~~Commune~~ qui payent un taux excessif ^{comparativement à ceux qui payent les}
 taxes et acquiescent les centimes additionnels,

Dégrévement
 de l'impôt
 forcé.

Reclame contre ce contingent et en demande le redressement
 Il émet le vœu que la Commune soit dégrévée
 du principal de l'impôt sur la terre, sans qu'il soit touché aux
 Centimes additionnels de la commune.
 Fait et délibéré, etc